



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Poudre)
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Poudre)**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Utilisation de la substance/du mélange:

Mortier de remplissage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prodo SA

Rue / Case postale

Route de l'Industrie 78

Désignation du pays/ Code postale / Ville

CH-1564 Domdidier

Téléphone / Télécopie

+41 (0) 26 676 92 00 / +41 (0) 26 676 92 09

Contact pour renseignements techniques

Laboratoire CTW

Téléphone / e-mail

+41 (0) 61 467 65 60 / e-mail: paul.waldvogel@ctwmutter.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, +41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégé: **145**

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage selon les directives CEE:

Pictogrammes de danger : néant

Mention d'avertissement: néant

Mentions de danger: néant

Informations sur la sécurité: néant

Indications complémentaires:

EUH208 Contient peroxyde de dibenzoyl, phtalate de dicyclohexyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Poudre)

Date de révision: 23.09.2016

Valable à partir de: 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

vPvB: Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux: néant

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications généraux: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger. Envoyer immédiatement chercher un médecin.

En cas d'inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Recourir à un traitement médical.

En cas de contact avec la peau: Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux: Rincer les yeux ouverts pendant 15 minutes avec de l'eau courante. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Poudre)

Date de révision: 23.09.2016

Valable à partir de: 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

5.3 Indications aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Eviter la formation de poussière.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations concernant la sécurité de la manipulation, consulter le chapitre 7.

Pour obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter le chapitre 8.

Pour obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. au moins 7 changements d'air

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le bidon d'origine. Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés. Stocker à sec.

max. 30°C Température de stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Poudre)

FDS-N° : F08551

8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Aucune autre indication, voir chapitre 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	DNEL (population)	1,65 mg/kg bw/day (population)
Dermique	DNEL	11,75 mg/m ³ (Employé / industriel / commercial)
		6,6 mg/kg bw/day (Employé / industriel / commercial)
		2,9 mg/m ³ (population)
		3,3 mg/kg bw/day (population)

84-61-7 phtalate de dicyclohexyle

Oral	DNEL (population)	0,25 mg/kg bw/day (population) Systémique orale à long terme
Dermique	DNEL	0,25 mg/kg bw/Tag (population) Peau systémique à long terme
Inhalatoire	DNEL (travailleur)	0,5 mg/kg bw/day (Employé / industriel / commercial)
	DNEL (population)	0,87 mg/m ³ (population)
		À long terme l'inhalation systémique
	DNEL (travailleur)	35,2 mg/m ³ (Employé / industriel / commercial)

PNEC

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	PNEC Oral	6,67 mg/kg (nourriture)
	PNEC	0,0758 mg/kg (sol)
		0,35 mg/l (Station d'épuration)
		0,338 mg/kg (sédiment) (Süßwasser)
		0,0000602 mg/l (L'eau de mer)
		0,000602 mg/l (eau douce)

84-61-7 phtalate de dicyclohexyle

Oral	PNEC Oral	133 mg/kg (nourriture)
	PNEC	0,21 mg/kg (sol)
		10 mg/l (Station d'épuration)
		1,06 mg/kg (sédiment) (eau douce)
		0,000362 mg/l (L'eau de mer)
		0,00362 mg/l (eau douce)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Poudre)

Date de révision: 23.09.2016

Valable à partir de: 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

L'utilisation de la hotte de protection respiratoire est recommandée car ne portant pas de limites de temps s'appliquent.

Protection des mains:

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

Nom commercial: CTW-cryl Mortier (Poudre)

FDS-N° : F08551

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

Aspect:	Solide
Couleur:	Divers, selon l'encrage
Odeur:	Non perceptible
Seuil olfactif :	Non déterminé.

Valeur du pH à 20°C : Non applicable.

Changement d'état

Point/plage de fusion :	1713°C
Point/plage d'ébullition :	> 999°C

Point d'éclair : Non applicable.

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non déterminé.

Température d'inflammation : Non déterminé.

Température de décomposition : Non déterminé.

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Explosivité : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion :

Inférieure :	Non déterminé.
Supérieure :	Non déterminé.

Pression de vapeur à 20°C : Non applicable.

Densité à 20°C : 2.61 g/cm³ (EN ISO 2811-1)

Densité relative : Non déterminé.

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : Pas ou peu miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

Viscosité

Cinématique à 20°C :	Non applicable.
----------------------	-----------------

Teneur en solvants

Solvants organiques:	0.0%
VOC (CE) :	0.0
Teneur en substances solides:	100.0%

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Poudre)**

FDS-N° : F08551

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

voir la section 10.2

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Indications complémentaires:

Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Dermique	CL50	66500 mg/kg (rat)
----------	------	-------------------

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50	> 24300 mg/l (rat) (Staub)
	CL50/4h	> 24300 mg/l (rat) (Staub)

84-61-7 phtalate de dicyclohexyle

Oral	DL50	ca.5000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	NOAEL	500 mg/kg/d (inconnu)
		Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé
	NOAEL/29d	1000 mg/kg/d (inconnu)
		Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.

84-61-7 phtalate de dicyclohexyle

Oral	NOAEL	50 mg/kg/d (rat) (subchronische orale Toxizität (90d))
		Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.

Toxicité pour le développement: la concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé à 250 mg / kg / jour (voie orale) (rat)

Fertilité: concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé, 16-21 mg / kg / jour (voie orale) (rat)



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Poudre)**
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (suite)

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Pas d'effet d'irritation.

des yeux: Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

Toxicité subaiguë à chronique: pas testé.

Indications toxicologiques complémentaires: En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons. Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) pas testé.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

CL50/96h	0,06 mg/l (poisson)
EC50	35 mg/l (bacteria) (Atmungsinhibierungstest für Belebtschlamm)
EC50/48h	0,11 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,06 mg/l (algue)

84-61-7 phtalate de dicyclohexyle

CL50/96h	> 2 mg/l (Oryzias latipes)
EC50/48h	> 2 mg/l (daphnia magna) max. concentration la plus élevée
NOEL	> 100 mg/l (bacteria) Activated sludge; 3h-Untere Wirkungsschwelle

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

vPvB: Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Poudre)**

FDS-N° : F08551

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EW C). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

Recommandation: Résidus de produit non durcis sont des déchets spéciaux. Résidus de produits durcis sont pas des déchets dangereux.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Code déchet:

Les codes de déchet suivants du catalogue européen des déchets (CED), sont considérées comme une recommandation. La cession doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination des déchets local.

Produits liquides: Contenir 080111* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 080199 déchets a. N. G.

Résidus de produit durci: 080112 peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 080111 déchets 080410 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à 080409

Catalogue européen des déchets 080111 * (recommandé)

Emballages non nettoyés

Recommandation: Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme déchets dangereux.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1 Numéro UNO			
néant			
14.2 Description des marchandises			
néant			
14.3 Classe			
néant			
14.4 Group d'emballage			
néant			
14.5 Dangereux pour l'environnement			
Marine Polluant: Non			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Non applicable.			
"Règlement type" de l'ONU:			
-			

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

15. Information réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).

Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Mortier (Poudre)**
Date de révision: 23.09.2016
Valable à partir de: 23.09.2016
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08551

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Abréviations et acronymes:

LEV: Local Exhaust Ventilation (Ventilation locale par aspiration)
RPE: Respiratory Protective Equipment (Équipement de protection respiratoire)
RCR: Risk Characterisation Ratio (Ratio de caractérisation des risques) (RCR= PEC/PNEC)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
CLP: Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage) (Règlement CE No. 1272/2008)
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Règlement allemand sur les substances dangereuses) (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

* Données modifiées par rapport à la version précédente